

Cas de loque américaine

Suite aux analyses effectuées en 2018, un cas de loque américaine (Amerikanische Faulbrut) a été confirmé dans une ruche d'abeilles à Belvaux. Une zone de protection s'étendant sur la commune de Sanem, Differdange (Fousbann, Obercorn) et Esch-sur-Alzette (Esch/Belval) a été établie.

La zone de protection instaurée en 2017 concernant les communes de Bascharge, Dippach et Mamer n'est plus applicable. Les mesures de restriction concernant les mouvements de matériel apicole de et vers ces communes sont levées.

Il s'agit d'une maladie bactérienne qui attaque surtout les larves des abeilles. Les ruches d'abeilles dans ces zones sont surveillées afin de détecter d'éventuels cas de la maladie et d'éviter l'extension de cette dernière.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une maladie spécifique des abeilles et qu'il n'existe aucun risque pour la consommation du miel.